

COMMUNE DE CRUET (Savoie)

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le trente janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Cruet s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Etienne PILARD, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 13

Convocation du Conseil Municipal :

25 janvier 2017

Affichage réunion :

25 janvier 2017

Présents : M. Etienne PILARD, M. Jean-Michel BLONDET, Mme Marie-Hélène PLAVÉRET, M. David DE BRUYNE, Mme Alexandra BARRÉ, M. Gérard ROZIER, Mme Elisabeth LARCHIER, Mme Marie-Christine CERVANTES, M. Guillaume CLONIET, M. Régis BOUCHEZ.

Absents : Mme Geneviève BOISSONNAT, M. François TIOLLIER, M. Laurent NOEL.

Pouvoirs déposés :

-mandat : Mme Geneviève BOISSONNAT	-mandataire : M. Jean-Michel BLONDET
-mandat : M. François TIOLLIER	-mandataire : M. Etienne PILARD
-mandat : M. Laurent NOEL	-mandataire : M. David DE BRUYNE

Secrétaire de séance : Alexandra BARRÉ

La séance est ouverte à 20 heures 30.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- demandes de subvention pour la rénovation énergétique du groupe scolaire Le Pray et le projet de construction d'un restaurant scolaire,
- mandatement du Parc Naturel Régional (PNR) du Massif des Bauges pour la valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité ces points supplémentaires à l'ordre du jour.

Approbation du compte rendu de la séance précédente

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

OBJET : Détermination des critères de l'entretien professionnel

Le Maire expose que l'entretien professionnel a définitivement remplacé la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux. La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par la législation.

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité. Ces critères, déterminés après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Monsieur le Maire dit que les conseillers ont été destinataires du document support de l'entretien professionnel.

M. DE BRUYNE demande si l'entretien professionnel n'était pas appliqué jusque-là. Le Maire répond que les agents étaient reçus annuellement mais sans le formaliser dicté par l'entretien professionnel.

M. CLONIET souhaite savoir si les critères proposés correspondent à ceux de la fonction publique d'état. Le Maire dit qu'effectivement, ils s'en inspirent

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les critères d'appréciation de la valeur professionnelle des agents tels qu'ils sont définis dans le document support standard du compte-rendu de l'entretien professionnel.

OBJET : Instauration du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Le Maire fait part à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu d'appliquer le RIFSEEP qui a vocation à devenir le régime indemnitaire de référence pour les cadres d'emplois éligibles, conformément au décret du 20 mai 2014.

Le régime indemnitaire se définit comme un complément de rémunération facultatif versé à l'agent en contrepartie du service qu'il exécute. La Commune de Cruet a instauré, en 2009, le versement de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) au personnel communal.

La mise en œuvre du RIFSEEP n'étant pas encore achevée au plan national (des décrets d'application sont en attente), tous les cadres d'emplois de la commune ne sont pas encore concernés. Les rédacteurs, adjoints administratifs, adjoints d'animation et ATSEM seront éligibles et percevront le RIFSEEP. Toutefois, tant que les adjoints techniques ne rentrent pas dans le champ d'application du RIFSEEP, ils percevront un autre type de prime (IAT).

Les objectifs de la réforme du régime indemnitaire sont la valorisation des fonctions, de l'expertise requise dans l'exercice des fonctions ainsi que la reconnaissance de l'investissement professionnel.

La mise en œuvre du RIFSEEP passe par un travail d'analyse des emplois. Tous les postes ont été étudiés sur la base de critères et classés dans des groupes de fonctions hiérarchisés par cadres d'emplois. Etant donné, le faible effectif de la collectivité, il a été décidé de ne créer qu'un seul groupe par cadre d'emplois.

Le projet relatif à la mise en place du RIFSEEP a été soumis pour avis au Comité Technique du Centre de Gestion de la Savoie.

A chaque groupe de fonctions correspond un montant maximum annuel et un minimum par part. Le RIFSEEP se décompose en deux parts : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE, part obligatoire) et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA, part facultative) :

- l'IFSE est la part principale du RIFSEEP. Son fondement est de valoriser la nature des fonctions et des missions dévolues à chaque poste.
- le CIA pourra être versé l'année N, sur la base des résultats de l'entretien professionnel de l'année N-1. Il servira à valoriser l'engagement professionnel et la manière de servir. Il n'a pas toutefois pas de caractère obligatoire, contrairement à l'IFSE.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les conditions d'attribution de l'IFSE et du CIA :

Le régime indemnitaire est attribué aux agents relevant des cadres d'emplois mentionnés dans les tableaux ci-dessous, titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel. Le régime indemnitaire est étendu aux agents contractuels de droit public exerçant des fonctions comparables et recrutés sur un contrat à durée déterminée ou indéterminée de six mois et plus.

Instauration de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi doit être réparti dans un groupe de fonctions. M. le Maire propose de répartir les emplois selon les critères suivants :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Il liste les différents indicateurs pour les critères précités.

M. le Maire propose de fixer le nombre de groupes de fonctions par cadres d'emplois et les montants maximum annuels correspondants comme suit :

Détermination de l'IFSE par cadre d'emploi				
Groupes de fonctions	Emplois concernés	Montants annuels IFSE		
		Montant mini	Montant maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
Rédacteurs				
B1	Secrétaire de Mairie	1 134,00 €	4 914,00 €	17 480,00 €
Adjoints administratifs				
C1	Agent comptable et administratif	583,00 €	2 525,00 €	11 340,00 €
ATSEM (Agents territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles)				
C1	Agent(e) d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	274,00 €	1 866,00 €	11 340,00 €
Adjoints d'animation				
C1	Animateur(-trice) périscolaire	359,00 €	1 987,00 €	11 340,00 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou d'emploi, en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ...

Instauration du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Au vu des groupes de fonctions retenus pour le versement de l'IFSE, les plafonds annuels sont fixés par cadre d'emplois comme suit :

Détermination du CIA par cadre d'emploi				
Groupes de fonctions	Emplois concernés	Montants annuels IFSE		
		Montant mini	Montant maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
Rédacteurs				
B1	Secrétaire de Mairie	24,00 €	983,00 €	2 380,00 €
Adjoint administratifs				
C1	Agent comptable et administratif	12,00 €	632,00 €	1 260,00 €
ATSEM (Agents territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles)				
C1	Agent(e) d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	12,00 €	374,00 €	1 260,00 €
Adjoint d'animation				
C1	Animateur(-trice) périscolaire	12,00 €	398,00 €	1 260,00 €

L'IFSE et le CIA seront versés mensuellement. Monsieur le Maire communique l'incidence des congés pour indisponibilité physique sur ce régime indemnitaire. L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté. Il précise que pour cette année, le montant perçu par chaque agent au titre de l'IAT sera maintenu et donc converti par un montant équivalent dans le RIFSEEP, sans diminuer le régime indemnitaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité d'instaurer l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.

OBJET : Attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)

Considérant la non éligibilité des agents relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au RIFSEEP, il convient de préciser les modalités d'attribution du régime indemnitaire de ces agents, le Maire propose donc d'abroger les précédentes délibérations ayant pour objet le régime indemnitaire, et d'instaurer l'IAT selon les modalités ci-après, dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat :

Filière	Cadre d'emplois	Grades	Montant annuel de référence
Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe	478,95 €
		Adjoint technique principal de 2ème classe	472,48 €
		Adjoint technique de 1ère classe	467,08 €
		Adjoint technique de 2ème classe	451,97 €

Le crédit global sera calculé sur la base du montant annuel de référence indiqué dans le tableau ci-dessus, multiplié par le nombre de bénéficiaires dans chaque grade, et par un coefficient multiplicateur de 8. Le montant des attributions individuelles ne pourra dépasser 8 fois le montant annuel moyen de référence. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Le Maire communique les conditions d'attribution et de maintien de l'IAT. Il fixera et pourra moduler les attributions individuelles en fonction de différents critères, et notamment selon la manière de servir de l'agent, l'expérience professionnelle,... Les primes et indemnités seront versées mensuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, d'abroger les précédentes délibérations ayant pour objet le régime indemnitaire, et d'instaurer l'Indemnité d'Administration et de technicité selon les modalités détaillées ci-dessus, dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, au profit des agents relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

OBJET : Convention avec le Conseil Architecture Urbanisme Environnement (CAUE) de la Savoie pour le projet de création d'un restaurant scolaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'un restaurant scolaire. En effet, depuis trois ans, on peut constater une augmentation constante du nombre d'élèves fréquentant le restaurant scolaire chaque midi. Le réfectoire actuel ne semble plus être adapté pour recevoir dans les meilleures conditions les enfants, et pour garantir au personnel communal d'exercer leurs missions sereinement.

Pour ce faire, Il propose au Conseil Municipal de solliciter le soutien du CAUE de la Savoie, organisme dans lequel la collectivité est adhérente, pour une mission d'accompagnement dans le projet de la réhabilitation et l'extension des locaux scolaires et périscolaires.

Il donne lecture du projet de convention, annexé à la présente délibération, entre la commune et le CAUE afin de formaliser cet accompagnement. Le coût de la mission du CAUE est de 1000 €.

M. BLONDET demande si le personnel communal sera associé à ce projet. Le Maire répond que oui.

M. CLONIET dit qu'il lui paraît difficile de continuer à utiliser le restaurant scolaire actuel avec plus de 40 enfants à chaque service.

Le Conseil décide, à l'unanimité, d'accepter la proposition de mission d'accompagnement proposée par le CAUE.

OBJET : Demandes de subvention pour la rénovation énergétique du groupe scolaire Le Pray

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le diagnostic énergétique réalisé, par un bureau d'études spécialisé dans l'accompagnement des collectivités dans leur démarche d'efficacité énergétique, sur le groupe scolaire Le Pray.

Cet audit, souhaité par le Conseil Municipal, fait état des performances thermiques médiocres au regard des objectifs nationaux de ce bâtiment construit en 1995.

Afin d'atteindre les objectifs du cahier des charges de l'ADEME et ainsi réduire la facture énergétique de l'école, le bureau d'études propose différentes améliorations à mettre en place, dont Monsieur le Maire communique aux conseillers municipaux le coût et le retour sur investissement de ces actions.

Il propose de solliciter une aide financière pour la rénovation énergétique du groupe scolaire, auprès de :

- Monsieur le Préfet dans le cadre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) 2017,
- Monsieur le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans la cadre du dispositif Contrat Ambition Région,
- Considérant que ces travaux sont en adéquation avec la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, Madame la Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie, Territoire à Énergie Positive (TEPOS), dans le cadre du programme "Territoire à énergie positive pour la croissance verte" (TEP-CV).

Le Conseil, à l'unanimité, sollicite une aide financière auprès des instances précitées.

OBJET : Demandes de subvention pour la construction d'un restaurant scolaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'un restaurant scolaire.

Il propose de solliciter une aide financière auprès de :

- Monsieur le Préfet dans le cadre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) 2017,
- Monsieur le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans la cadre du dispositif Contrat Ambition Région,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Savoie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition du Maire.

OBJET : Mandatement du Parc Naturel Régional (PNR) du Massif des Bauges pour la valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)

La commune de Cruet peut bénéficier de conditions avantageuses pour valoriser les dossiers de CEE par le fait d'un regroupement avec le PNR du Massif des Bauges.

Monsieur le Maire dit que la collectivité peut vendre ses CEE obtenus pour la réhabilitation de l'ancien presbytère. Cette vente peut rapporter 1 960,41 € : 30 % de cette somme sera conservée par le PNR pour les frais de gestion et 1372,29 € reviendront à la commune. Le Maire dit qu'il est par contre nécessaire de mandater officiellement le PNR pour ce faire.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal, désigne le Syndicat Mixte du PNR du Massif des Bauges comme unique mandataire de la commune pour la valorisation des CEE.

Questions diverses :

-Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a soutenu le Comité, créé en 1994, pour promouvoir la restauration et la mise en valeur du Pont Victor-Emmanuel dit Pont des Anglais, édifice remarquable du patrimoine national, étant le plus vieux pont ferroviaire métallique d'Europe. En 1994, la mobilisation de ses défenseurs a permis l'inscription de cet ouvrage à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Le Comité devenu l'association des Amis de Cruet puis Cruet Nature et Patrimoines (CNP) et l'association des Amis de Montmélian ont fait leur cette action, toujours avec le soutien la collectivité. Il rappelle que le Département de la Savoie, depuis plus de 10 ans, souhaite détruire cet édifice.

A la demande de l'association CNP, Monsieur le Maire organise une réunion d'informations et d'échanges ce vendredi en mairie, à laquelle les représentants du Département, les élus locaux, l'Architecte des Bâtiments de France, le Parc des Bauges, la Fondation du Patrimoine...ont été conviés.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- le recrutement coordinateur(-trice) du service périscolaire est en cours
- les devis pour la réfection de la tisanerie à l'école ont été acceptés
- de l'achat de 3 ordinateurs et 2 rétroprojecteurs pour l'école
- de la réflexion sur le câblage Ethernet de l'école

La séance est levée à 21 heures 58

Fait à Cruet, le 06 février 2017

Pour être affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire, Etienne PILARD

